



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 47 du 21 juin 2017

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 21 juin 2017 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 21 juin 2017

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice,


Carine KERZERHO

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 47 du 21 juin 2017

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BEPF n°2017-141 du 20 juin 2017 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation spécialisée « faune sauvage captive »

Direction de l'immigration et des relations avec les usagers

- Arrêté DIN-BE n°2017-29 du 16 juin 2017 créant un local de rétention administrative temporaire
- Arrêté DIN-BE n°2017-30 du 16 juin 2017 réquisitionnant ce local

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPC-REG n°2017-72-6 du 19 juin 2017 autorisant l'organisation des courses pédestres et VTT le 25 juin à Nuaillé

Sous-Préfecture de Segré en Anjou Bleu

- Arrêté SPS-SMS n°2017-22 du 20 juin 2017 autorisant l'organisation d'une course pédestre « course nature » le 2 juillet à Chateauneuf-sur-Sarthe

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT49-SEEF-UCVB n°2017-52 du 19 juin 2017 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de la Sté DENKAVIT – travaux de terrassement
- Arrêt2 DDT 49-SEEF-UCVB n°2017-53 du 20 juin 2017 autorisant Mme Nina RICHARD de déroger à la protection d'espèces animales protégées pour des opérations de capture suivie de relâcher – projet R-Temus

ARS Pays de la Loire – Délégation départementale

- Arrêté ARS-DL-DT49-APT n°2017-39 du 16 juin 2017 renouvelant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre hospitalier et universitaire d'Angers
- Arrêté ARS-DL-DT49-APT n°2017-40 du 16 juin 2017 renouvelant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre hospitalier de Saumur

II - AUTRES

neant

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION
ET DE LA NATIONALITE
Bureau des étrangers : CD

DIN/BE/2017 n° 29

Création d'un local de rétention temporaire

Arrêté n° 2017 -621

La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la décision de remise aux autorités italiennes n°2017-182 du 23/02/2017 confirmée par le Tribunal administratif de Nantes le 03/03/2017 ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant l'impossibilité de transférer l'étranger dans un centre de rétention administrative ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé à titre provisoire, un local de rétention administrative d'une place, à Hotel Prim'hôtel BAGATELLE – 22 rue Paul Pousset ZA Moulin Marcellé – 49130 Les Ponts de Cé, à compter du mercredi 21 juin 2017 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30 mai 2005.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de police.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République (Fax : 02 41 87 33 90), au Directeur de la cohésion sociale (Fax : 02 41 72 47 99), au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (controle.general@cglpl.fr) ainsi qu'au Bureau de la rétention administrative du Secrétariat général à l'Immigration et à l'Intégration (retention-dgef@interieur.gouv.fr).

Fait à Angers le 16 juin 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,



Pascal GAUCI



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION
ET DE LA NATIONALITÉ
Bureau des étrangers : CD

DIN/BE/2017 n°30

ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

N° 2017 - 622

**La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L 551-1, L 553-1 à L 553-6, L 554-1 et L 555-1, R 551-3, R 553-5 et R 553-6 ;

Vu l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de remise aux autorités italiennes n°2017-182 du 23/02/2017 confirmée par le Tribunal administratif de Nantes le 03/03/2017 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le défaut de local de rétention administrative dans le département ;

Considérant que l'établissement nommé Hotel Prim'hôtel BAGATELLE – 22 rue Paul Pousset ZA Moulin Marcillé – 49130 Les Ponts de Cé, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

ARRETE

Article 1 : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, aux fins de création de local de rétention administrative, à dater du mercredi 21 juin 2017, pour une durée maximale de 48 heures.

Article 2 : La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont précisées en annexe.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci-dessus désigné, ou son représentant, sera affichée en préfecture et inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

Article 4 : Toutes forces de police et de gendarmerie, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 16 juin 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

Pascal GAUCI



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des procédures environnementales et foncières
Arrêté DIDD- BPEF 2017 n° 141

**Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites de Maine-et-Loire
Formation spécialisée
dite « de la faune sauvage captive »
Modificatif n°2**

ARRETE

**La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 684 du 20 novembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2015 n° 368 du 13 octobre 2015, modifiant l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 684 du 20 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2015 n°407 du 17 novembre 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite «faune sauvage captive»;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif DIDD-2016 n° 39 du 16 février 2016;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-123 du 23 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-126 du 28 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu;

A R R E T E

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire est modifiée comme suit(cf. liste des membres annexée au présent arrêté)(*les modifications figurent en caractères gras dans le texte*):

- A) Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit :**
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
 - le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
 - le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
 - le directeur des Services des Douanes ou son représentant.

B) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. André MARCHAND, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole ;
- Mme Aline BRAY, conseillère départementale ;
- M. Michel PATTEE, maire de Doué-en-Anjou ;
- M. Pierre-Marie HEULIN, maire délégué de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

C) Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. Nicolas TROUILLARD, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- M. Stéphane SOURICE, assistant ingénieur responsable d'une animalerie à l'Université d'Angers ;
- M. Rudy WEDLARSKI, docteur vétérinaire du Bioparc-Zoo de Doué-en-Anjou ;
- M. Grégory de MARTINI-PERIN, éleveur de reptiles.

D) Collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation d'animaux d'espèces non domestiques :

- M. Gérard MORISSEAU, responsable d'établissement d'élevage d'animaux non-domestiques ;
- M. Xavier PINARD, responsable d'établissement de vente d'animaux non-domestiques ;
- M. Frédéric POTIER, directeur de Challet- Hérault Aquariophilie ;
- M. Amaury DAUCHEZ, éleveur d'oiseaux.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-2015 n°407 du 17 novembre 2015 restent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la formation.

Angers, le

20 JUIN 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Pascal GAUCI

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la dernière notification aux intéressés.

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Formation spécialisée « faune sauvage captive »

A) Collège des représentants des services de l'État, membres de droit

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- la directrice des services des douanes ou son représentant.

B) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale

- M. André MARCHAND, conseiller communautaire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,
- Mme Aline BRAY, conseillère départementale
- M. Michel PATTEE, maire de Doué-en-Anjou,
- M. Pierre-Marie HEULIN, maire délégué de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

C) Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- M. Nicolas TROUILLARD, chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- M. Stéphane SOURICE, assistant ingénieur responsable d'une animalerie à l'université d'Angers,
- M. Rudy WEDLARSKY, docteur vétérinaire du Bio-Parc-Zoo de DOUE-EN-ANJOU,
- M. Grégory de MARTINI-PERIN, éleveur de reptiles.

D) Collège des personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysages, d'architecture et d'environnement

- M. Gérard MORISSEAU, responsable d'établissement d'élevage d'animaux non domestiques,
- M. Xavier PINARD, responsable d'établissement de vente d'animaux non-domestiques,
- M. Frédéric POTIER, directeur de Challet-Hérault Aquariophilie,
- M. Amaury DAUCHEZ, éleveur d'oiseaux.



Sous-préfecture de Cholet
Réglementation générale
Arrêté SPC/REG/2017-n°72/06
Décasport : Course cycliste et VTT

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-29 à R411-32 ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 portant application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-19 du 13 juin 2017 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par Monsieur Davide STEPHANI, président d'Associasports, en vue d'être autorisé à organiser les courses pédestres et VTT dans le cadre du «Décasport» le dimanche 25 juin 2017 à Nuaillé ;

Vu la lettre du 21 janvier 2017 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'État, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs, qui prévoit que l'assureur renonce en cas de sinistre à tout recours contre l'État et les collectivités locales ou territoriales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque ;

Vu l'avis de M. le maire de Nuaillé ;

Vu l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau ;

Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et Maine-et-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Monsieur Davide STEFANI, président d'Associasports, est autorisé à organiser les courses pédestres et VTT qui auront lieu le dimanche 25 juin 2017 à Nuaillé en tant qu'elles concernent les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

VTT :

Départ de 9H00 à 16H20 – terrain de football en herbe de la Vallonerie
Arrivée de 9H15 à 16H45 – terrain de football en herbe de la Vallonerie.

CROSS :

Départ de 9H00 à 16H20 – espace vert de la Vallonerie
Arrivée de 9H15 à 16H45 – espace vert de la Vallonerie.

RELAI :

Départ de 9H00 à 16H20 – rue de la Borderie
Arrivée de 9H15 à 16H45 – rue de la Borderie.

La manifestation empruntera les itinéraires joints à la demande d'autorisation.

Article 2

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du sport en matière de manifestations sportives.

Article 4

Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, sera obligatoire pour tous les compétiteurs dans toutes les épreuves. L'organisateur devra rappeler à chaque participant qu'il est le seul responsable de la conformité de son matériel et de ses protections individuelles.

Un certificat médical de non contre indication à la pratique en compétition du VTT et à la pratique sportive de l'athlétisme en compétition devra être fourni par les concurrents.

Article 5

La priorité de passage sera accordée à la manifestation. Pour assurer la protection du passage des coureurs dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront notamment en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains, des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert / rouge) de type K10. Chaque signaleur devra être porteur d'un dispositif de sécurité et de signalement (chasuble ou brassard réfléchissant), il devra également être en possession d'une copie des arrêtés autorisant et réglementant la course, ainsi que d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable.

Seront agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence devra être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours mentionnés par les organisateurs de la course et devra être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Les coordonnées du médecin devront être connues des signaleurs ainsi que des secouristes présents sur les lieux. L'emplacement du défibrillateur sera également connu de tous et accessible facilement. Une moto pourrait être utilisée en cas d'incident (malaise sur le circuit forestier).

Article 6

La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée par des barrières de protection assemblées, ou par des cordages tendus sur des piquets.

Les règles imposées par le code de la route devront être respectées.

L'arrêté n° 2017-ACNP-0136 du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 4 mai 2017 portant interdiction de la circulation sur la route départementale n°200 du PR 0+000 au PR 2+108, commune de Nuaillé (en et hors agglomération) devra être respecté.

Article 7

Le stationnement du public sera interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou en descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites. Les spectateurs se tiendront strictement dans des endroits non accidentogènes.

Chaque accès possible d'un véhicule, dans la zone sensible du public, devra être neutralisé à l'aide de véhicules, barrières ou tout autre moyen. L'accès au circuit devra être protégé et inaccessible hormis pour les véhicules de secours.

Article 8

Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :

- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course,
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.

Article 9

Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.

Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.

La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.

Les organisateurs seront tenus de remettre les lieux en état.

Article 10

Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 11

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 12

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la fiche guide n°11 ci-jointe, établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire.

Monsieur Davide STEFANI est désigné responsable de la sécurité. Il devra accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.

Article 13

L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.

Article 14

Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité sont scrupuleusement mises en place et respectées.

Article 15

L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.

Article 16

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 17

M. le maire de Nuaillé,
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
M. le directeur départemental de la cohésion sociale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Davide STEFANI, président d'Associasports.

Cholet, le 19 juin 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,


Christian MICHALAK



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS – PRÉFECTURE DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Service des manifestations sportives
Arrêté n° 2017-22
relatif à une course pédestre hors stade

A R R Ê T É

**La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

Vu la circulaire interministérielle du 2 août 2012 portant application du décret n° 2013-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-16 du 04 mai 2016, modifié, donnant délégation de signature à M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Segré ;

Vu les avis favorables de Mme le commandant de la compagnie de gendarmerie de Segré, de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Angers, de M. le directeur départemental des territoires, de M. le chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers ainsi que M. le maire de Châteauneuf S/Sarthe ;

Vu l'avis sur les règles techniques et de sécurités de la Commission Départementale des Courses Hors Stade de Maine-et-Loire en date du 24 avril 2017 ;

Considérant la demande reçue le 27 avril 2017 de M. René BERTHELOT, Président de l'association CHATEAUNEUF ATHLÉ, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre hors stade dénommée "COURSE NATURE", au départ de Châteauneuf S/Sarthe le dimanche 2 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;

Considérant l'engagement par lequel les organisateurs déchargent expressément l'État, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'économie, des finances et du numérique, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

ARRÊTE

Article 1er :

M. René BERTHELOT, Président de l'association CHATEAUNEUF ATHLÉ, est autorisée à organiser le dimanche 2 juillet 2017 de 9 h 00 à 12 h 00, une course pédestre hors stade dénommée "COURSE NATURE " au départ de Châteauneuf S/Sarthe, sur les voies et domaines publics à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Le départ aura lieu : Rue des Fontaines – 49330 CHATEAUNEUF S/SARTHE, l'arrivée aura lieu au Stade – 49330 CHATEAUNEUF S/SARTHE.

Article 2 :

Les organisateurs sont tenus de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1082 du 8 novembre 2004 visé ci-dessus, ainsi qu'aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation, notamment en ce qui concerne la sécurité et la protection médicale et de respecter les préconisations de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

Par ailleurs, ils devront également :

- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et plus précisément par des barrières de sécurité au départ et à l'arrivée, pour la protection du public.
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.
- les conducteurs de quad encadrant la course, devront rester extrêmement vigilants dans leur conduite.

Les arrêtés de circulation devront être pris par M. le maire de Châteauneuf S/Sarthe et M. le chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers.

Article 3 :

Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, placés à chaque intersection sur le parcours de la manifestation devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve.

Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Les organisateurs devront s'assurer, préalablement au départ, que les signaleurs sont en nombre suffisant pour tenir l'ensemble des postes, munis de leurs équipements de sécurités (chasubles jaunes, voire lampes en fonction des conditions climatiques), notamment pour empêcher la circulation des véhicules à contre sens de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Article 4 :

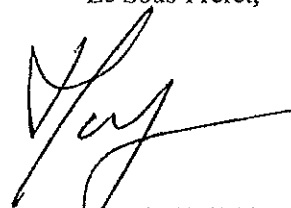
Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de Météo-France, que les conditions climatiques prévues au moment même de la manifestation, ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 5 :

Le Sous-Préfet de Segré-en-Anjou Bleu, Mme le commandant la compagnie de gendarmerie de Segré, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Angers, de M. le directeur départemental des territoires, M. le chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers et M. le maire de Châteauneuf S/Sarthe ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à : M. René BERTHELOT – Rue du Ruisseau – CONTIGNÉ – 49330 LES HAUTS D'ANJOU.

Segré, le 20 juin 2017

Le Sous-Préfet,



François PAYEBIEN

SD/S

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE

FICHE GUIDE N° 11

Courses cyclistes et pédestres

Date d'édition :
- 06/04/2011

Révision :
- 06/02/2013

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des coureurs en vue d'en interdire l'accès au public.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (18 ou 112) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
 - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
 - accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. **Informez vous** auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à : M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours -
6 avenue du Grand Périgné - CS 90087 - 49071 BEAUCOUZE CBDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 Courriel : sdis49@sdis49.fr

NOMS	PRENOM	ADRESSE	VILLE	PORTABLE	TEL DOMICILE	EMAIL	DATE NAISSANCE	N° PERMIS	DATE PERMIS	EMAIL	FONCTIONS	POSTE 1	POSTE 2
ANIS	Xavier	Allée des cèdres	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 79 66 77 59	02 41 69 53 15		10/09/1968	860749102515	11/09/1986		COMMISSAIRE	POSTE 3 Carrefour central (eux)	VTT (à partir du feu jusqu' 14 km)
AUBRY	Didier	Allée des Abbés	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 31 37 84 82	02 41 69 85 84		07/01/1962	791049102369	25/03/1980		COMMISSAIRE	POSTE 9 Carrefour central (eux)	VTT (à partir du feu jusqu' 14 km)
BERTHAULT	Sylvain	Loignon	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 35 49 52 41	02 41 76 48 52		06/07/1975	930744400175	03/06/1994		COMMISSAIRE	POSTE 30 Carrefour Nival	
BESLIN	Emmanuel	5 place de l'église	49220 THORIGNE D'ANJOU	06 03 44 80 73	02 41 95 86 76		05/04/1972	901949100865	07/02/1991		COMMISSAIRE	POSTE 39 Gamm vert (jonction des deux routes)	
BESSON	Paul	21 grande rue	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE		02 41 39 92 15		25/03/1940	158508	03/09/1998		COMMISSAIRE	POSTE 25 Rue du Thoul (vue du 8 mai)	
BOISTEAU	Claude	5, rue des Tiléuls	59200 CHATEAU GONTIER	06 79 76 75 49			04/07/1946	2635816749	05/07/1967		COMMISSAIRE	POSTE 20 Début route de Briassarthe (Bischoffs)	
BOURGEAIS	Eric	25 avenue du Haut Anjou	49330 MIRE	07 66 02 55 20	02 41 24 04 67		04/01/1973	901049101362	05/02/1991		COMMISSAIRE	POSTE 29 sur la route de Contigné	
BOURGEAIS	Lionel	5, rue Charols de Gaulle	49330 CONTIGNE	06 06 97 66 76	02 41 69 46 00		14/11/1952	325033	22/02/1972		COMMISSAIRE	POSTE 8 Carrefour La poste	POSTE 33 La Poillevardière
BOURGEAIS	Bernard	27 rue Cité	49330 MIRE		02 41 32 80 45		12/05/1938	20864	26/02/1963		COMMISSAIRE	POSTE 27 Carrefour rue des Flandros	
BOUTIN	Louis	5 Allée des roches	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 47 61 89 78	02 41 69 49 14		29/07/1960	29 075	27/06/1969		COMMISSAIRE	POSTE 53 Sortie du parking sur l'ancienne route de Contigné	
BRAULT	Jean	1 rue Saint Laurent	49330 CONTIGNE	06 09 59 18 54	02 41 32 90 36		18/03/1956	771075150487	26/01/1978		COMMISSAIRE	POSTE 45a Parking BEAUMONT	
BRETON	Serge	2 avenue Charles de Gaulle	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 72 20 59 75			04/10/1951	non	non		COMMISSAIRE	POSTE 39 Gamm vert (jonction des deux routes)	
BRIAND	Dominique	10 allée de la Tour	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 47 14 32 33	02 41 69 98 67		07/07/1967	non	non		COMMISSAIRE	PARKING DES CARS (7 h 30)	POSTE 25 Rue du Thoul (vue du 8 mai)
BRIAND	Jean Claude	5 Impasse de la comtoise	4125 TIERCE	06 32 10 14 79	02 41 42 11 95		19/11/1964	820249102359	24/01/1989		COMMISSAIRE	POSTE 51 Entre du lotissement de la Véveuillette	
BRICAUD	Henri	50 Rue nationale	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 80 79 51 99	02 44 01 13 06		15/07/1937	57414	06/12/1955		COMMISSAIRE	POSTE 31 au niveau garage marfnat	
CADEAU	Gérard	22 allée des Houdelles	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 45 80 68 56	02 41 69 47 70		09/07/1951	353259	07/12/1972		COMMISSAIRE	POSTE 26 Rue des Mesanges (jet des oléaux) / La malbouée	
CHATEAU	Jean Marie	7 allée des gaulonniers	49330 Briassarthe	06 10 66 71 12	02 41 60 02 48		03/03/1956	761149103729	21/06/2007		COMMISSAIRE	POSTE 6 Point	POSTE 55 Sortie Essenne
CLAYTON	Robert										COMMISSAIRE	POSTE 30 Carrefour Nival	
COCAUD	Jérôme	Le Tiléul	49330 CHERBE	06 75 90 60 15			05/09/1979	970949100800	21/10/1997		COMMISSAIRE	POSTE 5 Rue du Pont (Hôtel de la mairie)	POSTE 41 Point point (ancien Super U)
COCAUD	Joseph	La Closerie	49330 MARGINE	06 73 82 42 54			14/12/1971				COMMISSAIRE	POSTE 4 Stéba d'opurabin	POSTE 41 Point point (ancien Super U)
COISNET	Robert	5 allée du Tennis	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE		02 41 69 81 05		13/12/1933	219870	07/03/1964		COMMISSAIRE	POSTE 19 Carrefour allée des oliviers et allée des tilleuls	

NOMS	PRENOM	ADRESSE	VILLE	PORTABLE	TEL DOMICILE	EMAIL	DATE NAISSANCE	N° PERMIS	DATE PERMIS	EMAIL	FONCTIONS	POSTE 1	POSTE 2
COSNARD	Gilbert	La Guilerie	49125 TIERCE	06 33 70 11 72	02 41 42 83 85		15/12/1954	354938	21/04/1973		COMMISSAIRE	POSTE 6 Park	POSTE 33 Sortie du passage (traverse route de Chant)
COTTIN	Dominique	4 allée de la Connaire	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 45 71 36 43	02 41 69 41 51		05/09/55	781149102419	29/10/79		COMMISSAIRE	POSTE 12 Carrefour en bas de la place mairie (rue Faubourg Joy)	POSTE 42 Entrée bitement du Présair Bannilain
COURAIS	Aïain	8 Allée des Emeraudes	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	07 62 07 80 27			21/06/1971		PAS PERMIS		COMMISSAIRE	POSTE 30 Allée de la Connaire	
CROCHARD	Christian	Le Péjean	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 81 98 28 00			02/02/1957	791153200235	26/11/1979		COMMISSAIRE	POSTE 32 Chemin de la Recherche	
DELESTRE	Jean Claude	4 allée des Sablons	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 82 65 12 19	02 41 69 81 10		13/12/1951	304926	23/11/1970		COMMISSAIRE	POSTE 9 Carrefour La poste	POSTE 35 Le Pointir Madeféine
DELESTRE	Gilbert	16 allée des Emeraudes	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 82 65 11 48	02 41 69 42 84		09/09/1949	107957	03/03/1967		COMMISSAIRE	POSTE 15 Rue de l'Église	POSTE 57 Passage derrière le Super U
DEROUIN	Roland	5 allée des Emeraudes	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 47 07 18 99	02 41 69 41 14		04/07/1951	308300	06/07/1970		COMMISSAIRE	PARCING DES CADS (7 h 30)	POSTE 24 Rue du Tinol (allée des Emeraudes)
DEROUIN	Frédéric	9 place saint martin	49500 LA CHAPELLE SUR OUDON	06 23 63 11 77	02 41 94 15 67		09/11/1976	941249100436	18/01/1996		COMMISSAIRE	POSTE 28 Route de Contigné (face à chez Jacques Doléjais)	
FUSIL	Gilles	Le Grand Pigeonnier	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	05 30 93 30 05	02 41 69 41 36		04/09/1953	348362	22/09/1972		COMMISSAIRE	POSTE 7 Carrefour au des Rôtiers / rue radieuse	POSTE 36 Carrefour de Teuvelé
GERMAIN	Augustin	7 allée des la Connaire	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 17 04 87 86	02 41 69 40 64		22/07/1948	283872	26/09/1966		COMMISSAIRE	POSTE 18 Allée des sablons	POSTE 40 entrée du parking ancien super U
GILLOT	Martial	Bois du Latby	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 82 52 31 70	02 41 69 43 87		02/09/1954	355704	09/05/1973		COMMISSAIRE	POSTE 37 Chemin St Jean	
GOHIER	Loïc	La petite Remengeté	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 86 43 59 93			17/10/1958	780749100958	12/07/1978		COMMISSAIRE	POSTE 3 Route de Juvalditi	POSTE 34 Carrefour la Brosse / Tursole
GCHIER	Laurent										COMMISSAIRE	POSTE 16 Carrefour du 11 novembre	POSTE 38 ZA St Jean (VINCI)
GOURMELLETT	Pascal	25 avenue de la gare	49125 TIERCE	06 24 91 08 44			04/02/1963	830549103637	20/11/85		COMMISSAIRE	POSTE 11 Carrefour en bas de la place mairie (rue Faubourg Joy)	POSTE 36 Carrefour de Teuvelé
GUINOISEAU	Michel	lieudit Sourdière	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 09 47 45 65	02 41 32 80 19		22/05/1948	254524	26/11/1966		COMMISSAIRE	POSTE 22 Fin route de Brissacché (Côte Ducemny)	
JUBEAU	Martiel	5 rue des Fontaines	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE		02 41 69 49 06		03/12/1956	386099	01/09/1975		COMMISSAIRE	POSTE 2 Carrefour rue de la Ronde / Rue Turcepod	POSTE 33 Carrefour de Teuvelé
LORILLEUX	Eduard	10, rue des Pannettes	49640 MORANNES	06 47 34 80 38	02 41 42 24 27		27/05/1943	82348	20/12/61		COMMISSAIRE	POSTE 16 Carrefour du 11 novembre	POSTE 38 ZA St Jean (VINCI)
LUSSON	Didier	Rue du Rousseaux	49330 CONTIGNÉ	06 77 37 86 07	02 41 32 83 66		29/07/1968	860649102967	30/10/1986		COMMISSAIRE	POSTE 39 Carrefour Nuzin	
MOCQUES	Aïain	B, route de champigné	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 86 59 13 76	02 41 69 44 77		11/11/1951	303239	05/10/1970		COMMISSAIRE	POSTE 54 Route qui va vers GANNVERT	
MOREAU	Marcel	7 allée de Tinol	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 29 68 79 66			15/11/1959	780844400097	10/11/1977		COMMISSAIRE	POSTE 23 Rue du Tinol (rue du 8 mai)	
ORY	Jean Claude	10 allée Maurice de Craon	49330 CONTIGNÉ	07 85 26 05 25			01/05/1967	880249100505	04/03/68		COMMISSAIRE	POSTE 37 Chemin St Jean	

NOMS	PRENOM	ADRESSE	VILLE	PORTABLE	TEL DOMICILE	EMAIL	DATE NAISSANCE	N° PERMIS	DATE PERMIS	EMAIL	FONCTIONS	POSTE 1	POSTE 2
OSSANT	Stéphane	rue de la Haute Roche	49330 THORIGNE D'ANJOU	691025528			09/11/1970	901049101242	22/06/2001		COMMISSAIRE	POSTE 11 Carrefour en bas de la place malric (rue Faubourg Joly)	POSTE 36 Carrefour Salvort (route de Chanté)
PAGERIE	Michel	Road de Juverdell	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE				24/04/1955	388374	27/07/2001		COMMISSAIRE	POSTE 17 Entrée chemin des roches	
PAGERIE	Bernard	10 chemin de saint Jean	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE		02 41 65 42 25		01/11/1962	3397057249	07/03/1972		COMMISSAIRE	POSTE 21 route de Brissarthe	
PINEAU	Nicolas	5 chemin de la Boucardière	49330 Brissarthe	06 24 89 11 72	02 41 33 91 55		29/09/1972	901249100335	21/03/1991		COMMISSAIRE	POSTE 31 au niveau garage martinet	
REIJER	Nobert	1, rue du canal de Monsieur	49190 ST AUBIN DE LUIGNE	07 86 28 03 76	02 41 44 83 29		26/08/1952	364593	14/08/1973		COMMISSAIRE	POSTE 20 Début route de Brissarthe (Brentières)	
RENAUD	Joel	Rouillère	49330 CONTIGNE	06 10 43 43 72			23/03/198	871163200492	03/83		COMMISSAIRE	POSTE 13 Carrefour rue du blai	POSTE 42 Entrée lotissement du Présoir Blavillain
RENOU	Albert	20 rue Albert Blanchouin	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE				19/08/1947	263224	1968		COMMISSAIRE	POSTE 2 Carrefour rue de la Ronde / Rue Tranchepié	POSTE 33 Carrefour de Tauvaix
ROME	Michel	10 rue de Régis	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 76 79 22 66	02 41 65 40 46		23/08/1957	820549200479	24/08/1982		COMMISSAIRE	Clôture du matériel	POSTE 36 Carrefour Salvort (route de Chanté)
ROME	Stéphane	12 allée Tennis	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	06 19 70 15 35			08/08/1971	901049101372	14/09/2010		COMMISSAIRE	POSTE 10 Rue de la Cigale (cils)	
ROME	Thierry	23 Rue Albert Blanchouin	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE				25/05/1961	810448102885			COMMISSAIRE	POSTE 17 Entrée chemin des roches	
VIOT	Robert	23 allée des Tuffeaux	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE		02 41 65 44 20			229651			COMMISSAIRE	POSTE 3 Rue de Juverdell	POSTE 34 Carrefour la Brosse / Tuffeaux

N° POSTE	NOM DES RUES	8 KM	14 KM 500
1	Rue des Fontaines (Départ)	X	X
BARRIERE	Impasse lotissement (rue des fontaines)	X	X
2	Carrefour rue de la Ronde / rue Tranchepieds	X	X
BARRIERE	Entrée nouveau lotissement	X	X
3	Route de Juvardell	X	X
BARRIERE	Chemin du Port Guiteau (ancienne station d'épuration)	X	X
4	Quai de la Sarthe (Hotel de la Sarthe)	X	X
5	Pont	X	X
6	Carrefour rue des Rosiers / rue nationale	X	X
7	Carrefour central (feux)	X	X
8	Carrefour La poste	X	X
BARRIERE	Rue de l'Aiguillerie	X	X
9	Rue de la Cigale (sitis)	X	X
BARRIERE	Place de la mairie (Impasse sur le côté de la mairie)	X	X
10	Carrefour en bas de la place mairie (rue Faubourg Joly)	X	X
11	Carrefour rue du Mail	X	X
12	Bas rue du Mail (écluse + sortie du moulin)	X	X
BARRIERE	Rue de l'église	X	X
13	bas rue du Liage	X	X
BARRIERE	Passage de l'église	X	X
14	Carrefour du 11 novembre	X	X
15	Entrée chemin des roches	X	X
16	Allée des sablons	X	X
17	Carrefour allée des olivines et allée des tuffeaux	X	X
BARRIERE	Chemin	X	X
18	Début route de Brissarthe (Briottières)	X	X
19	route de Brissarthe	X	X
20	Fin route de Brissarthe (Cote Duchemin) milieu de la route	X	X
RAVITAILLEMENT N° 01	Haut de la route des chez Duchemin	X	X
21	Rue du Tinoll (rue du 8 mal)	X	X
22	Rue du Tinoll (allée des Emeraudes)	X	X
23	Carrefour rue des Flandres	X	X
24	Rue des Mesanges (lot des oiseaux) / La maltournée	X	X
25	sur la route de Contigné	X	X
26	Route de Contigné (face à chez Jacques Delépine)	X	X
27	au niveau garage martinet	X	X
28	Carrefour Nutral	X	X
BARRIERE	Côte Margat "ALERTE COURSE"	X	X
29	Forme la guinoisellerie "Séparation des deux courses"	X	X
30	Chemin de la Ruchenière	X	X
31	Carrefour de Teuvals		X
RAVITAILLEMENT N° 02	TEUVAIS		X
"POINT D'EAU"			
32	Carrefour la Brosse / Turessis		X
33	Le Poirier Madeleine		X
RAVITAILLEMENT N° 03	LE CHATELIER (course et rando)		X
34	Carrefour Salvert (route de Cherré)		X
RUBALISE	Entrée d'un champ		X
35	Chemin St Jean		X
36	ZA St Jean (VINCI)		X
37	Gamin vert (jonction des deux routes)	X	X
38	Entrée du parking de l'ancien super U		
39	Rond point (ancien Super U)	X	X
40	Entrée lotissement du Présolr Blanvillain	X	X
RAVITAILLEMENT N° 04	ARRIVEE	X	X

PARCOURS DU 8 KMS A PARTIR DU 6ème kilomètre

50	Allée de la Conrairie	X	
51	Entrée du lotissement de la Vérouillère	X	
52	Passage derrière le Super U	X	
53	Sortie du passage (traversée route de Cherré)	X	
54	Route qui va vers GAM VERT (virage)	X	
55	Sortie Essence	X	
BARRIERE	Sortie Parking ancien super U	X	X

4 Commissaires réservistes :

N° POSTE	NOM DES RUES	8 KM	14 KM 500
1	Rue des Fontaines (Départ)	X	X
BARRIERE	Impasse lotissement (rue des fontaines)	X	X
2	Carrefour rue de la Ronde / rue Tranchepleids	X	X
BARRIERE	Entrée nouveau lotissement	X	X
3	Route de Juvardell	X	X
BARRIERE	Chemin du Port Guilteau (ancienne station d'épuration)	X	X
4	Quai de la Sarthe (Hotel de la Sarthe)	X	X
5	Pont	X	X
6	Carrefour rue des Rosiers / rue nationale	X	X
7	Carrefour central (feux)	X	X
8	Carrefour La poste	X	X
BARRIERE	Rue de l'Aiguillerie	X	X
9	Rue de la Cigale (sitis)	X	X
BARRIERE	Place de la mairie (impasse sur le côté de la mairie)	X	X
10	Carrefour en bas de la place mairie (rue Faubourg Joly)	X	X
11	Carrefour rue du Mail	X	X
12	Bas rue du Mail (écluse + sortie du moulin)	X	X
BARRIERE	Rue de l'église	X	X
13	bas rue du Liage	X	X
BARRIERE	Passage de l'église	X	X
14	Carrefour du 11 novembre	X	X
15	Entrée chemin des roches	X	X
16	Allée des sablons	X	X
17	Carrefour allée des olivines et allée des tuffeaux	X	X
BARRIERE	Chemin	X	X
18	Début route de Brissarthe (Briottières)	X	X
19	route de Brissarthe	X	X
20	Fin route de Brissarthe (Cote Duchemin) milieu de la route	X	X
RAVITAILLEMENT N° 01	Haut de la route des chez Duchemin	X	X
21	Rue du Tinoil (rue du 8 mai)	X	X
22	Rue du Tinoil (allée des Emeraudes)	X	X
23	Carrefour rue des Flandres	X	X
24	Rue des Mesanges (lot des oiseaux) / La maltournée	X	X
25	sur la route de Contigné	X	X
26	Route de Contigné (face à chez Jacques Delépine)	X	X
27	au niveau garage martinet	X	X
28	Carrefour Nutral	X	X
BARRIERE	Côte Margat "ALERTE COURSE"	X	X
29	Ferme la guinoisellerie "Séparation des deux courses"	X	X
30	Chemin de la Ruchenière	X	X
31	Carrefour de Teuvals	X	X
RAVITAILLEMENT N° 02	TEUVAIS		X
"POINT D'EAU"			
32	Carrefour la Brosse / Turessis		X
33	Le Poirier Madeleine		X
RAVITAILLEMENT N° 03	LE CHATELIER (course et randon)		X
34	Carrefour Salvart (route de Cherré)		X
RUBALISE	Entrée d'un champ		X
35	Chemin St Jean		X
36	ZA St Jean (VINCI)		X
37	Gamm vert (jonction des deux routes)	X	X
38	Entrée du parking de l'ancien super U		
39	Rond point (ancien Super U)	X	X
40	Entrée lotissement du Préssoir Blanvillain	X	X
RAVITAILLEMENT N° 04	ARRIVEE	X	X

PARCOURS DU 8 KMS A PARTIR DU 6ème kilomètre

50	Allée de la Conrairie	X	
51	Entrée du lotissement de la Vérouillère	X	
52	Passage derrière le Super U	X	
53	Sortie du passage (traversée route de Cherré)	X	
54	Route qui va vers GAM VERT (virage)	X	
55	Sortie Essence	X	
BARRIERE	Sortie Parking ancien super U	X	X

4 Commissaires réservistes :



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires
Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt
Unité Cadre de vie et biodiversité

Arrêté n° DDTLS/SEEF/UCVB 2017-52
portant mise en demeure de régulariser la situation administrative.
Société Denkavit
Travaux de terrassement.

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.411-1, et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel n° 2013087-0003 du 28 mars 2013, autorisant la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement à déroger à l'interdiction de détruire, d'altérer ou dégrader les aires de repos ou les sites de reproduction de l'espèce *Tetrax tetrax* (outarde canepetière) pour les travaux d'aménagement et d'urbanisation d'une zone industrielle sur la commune de Montreuil-Bellay (Maine et Loire) sur l'emplacement de l'ancien camp militaire américain et délimité par quatre voiries,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013099-0002 du 9 avril 2013 autorisant à titre dérogatoire la destruction, l'enlèvement en vue de leur transplantation ou semis d'espèces végétales protégées ; la destruction, la perturbation intentionnelle, la capture d'espèces animales protégées ; la destruction, l'altération, la dégradation des sites de reproduction ou aires de reps d'espèces animales protégées, dans le cadre de l'aménagement et de l'urbanisation de la zone industrielle de Méron sur la commune de Montreuil-Bellay ,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par la société Denkavit, en date du 5 septembre 2016,

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 10 mars 2017,

Vu l'absence d'observation formulée par la société Denkavit dans le délai imparti à la suite de l'envoi du projet d'arrêté de mise en demeure, dans le cadre de la procédure contradictoire imposée par l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 visée ci-avant,

Considérant que lors de la visite du 10 mars 2017, les inspecteurs de l'environnement ont constaté la présence de signalisation de travaux en cours, la réalisation de travaux de terrassement par décapage de terre et le dépôt de terre constituant de merlons,

Considérant que les parcelles concernées par les travaux sont incluses dans la zone urbanisable (espaces verts

privatifs des entreprises) de la zone industrielle de Méron classée en zone Ua/n par le plan local d'urbanisme en vigueur,

Considérant que les travaux précités sont concernés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 mars 2013 susvisé, qui prévoit que les entreprises qui s'étendent dans la zone industrielle réalisent une étude d'incidence complémentaire à l'étude d'impact initiale afin d'évaluer l'impact additionnel éventuel de leurs aménagements sur l'avifaune d'intérêt communautaire, et notamment l'outarde canepetière, en particulier par rapport à la zone de protection spéciale de la Champagne de Méron,

Considérant que les travaux précités sont également concernés par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 susvisé, précisant que pour les parcelles urbanisables, une demande spécifique de dérogation sera adressée par l'industriel à l'autorité administrative,

Considérant que la demande de dérogation susvisée, déposée par la société Denkavit, a mis en évidence la présence d'espèces protégées sur les parcelles concernées par les travaux réalisés par cette société,

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à porter atteinte à des espèces protégées,

Considérant que les travaux constatés lors de cette visite relèvent du régime d'autorisation et qu'ils ont été réalisés sans le titre requis par l'article L.411-2 du code de l'environnement,

Considérant que face au caractère irrégulier des travaux exécutés par la société Denkavit et eu égard à la gravité des atteintes portées aux intérêts protégés par le code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-7 de ce même code en mettant en demeure la société Denkavit de régulariser sa situation .

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société Denkavit, dont le siège est situé à la zone industrielle de Méron, 49260 Montreuil-Bellay, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative dans **un délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté en déposant à la direction départementale des territoires (DDT), soit une nouvelle demande d'autorisation, soit un complément à la demande déposée le 5 septembre 2016, correspondant à l'ensemble des travaux constatés dans le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 10 mars 2017 susvisé, et conforme aux dispositions de l'article R.411-2 du code de l'environnement.

La société Denkavit est informée que :

- le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation administrative n'implique pas la délivrance certaine d'une autorisation par l'autorité administrative qui statuera sur la demande présentée après instruction ;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera de l'obtention effective de l'autorisation ;
- le dossier pourra donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative.

Article 2

Dans le cas où l'obligation mentionnée à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai fixé par cet article, et indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées, il pourra être pris à l'encontre du contrevenant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 de ce même code, et qu'il pourra être enjoint à la société Denkavit la cessation définitive des travaux avec remise en état des lieux.

Article 3

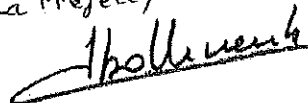
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Denkavit et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 19 JUIN 2017

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires

Service de l'eau, de l'environnement
et de la forêt

Unité Cadre de Vie et Biodiversité

Arrêté n°: DDT 49/SEEF/UCVB 2017-53

portant autorisation à Madame Nina RICHARD de déroger à la protection d'espèces animales protégées pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place, dans le cadre du projet R-Temus

ARRÊTÉ

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14, et R.412-11,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 réglementant la pratique de la pêche de toutes espèces dans les cours d'eau et plans d'eau du département,

Vu les lignes directrices de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire,

Vu l'avis favorable en date du 16 juin 2017 de l'unité Loire et Navigation du service SRGC à la DDT de Maine-et-Loire, propriétaire et gestionnaire de la voie d'eau concernée,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe des territoires, et à certains agents de la direction départementale des territoires,

Vu la demande de dérogation espèces protégées en date du 09 juin 2017 présentée par Madame Nina Richard, Université François-Rabelais de Tours, CETU Elmis Ingénieries, 11 rue quai Danton, 37500 Chinon, pour la réalisation d'inventaires ,

Vu l'avis favorable en date du 12 juin 2017 émis par la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ,

CONSIDERANT le projet de recherche R-Temus portant sur la restauration du lit de la Loire et des trajectoires écologiques, morphologiques et sur les usages en Basse-Loire, sur la période 2017 - 2019 ;

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations d'Odonates *Ophiogomphus cecilia* et *Gomphus flavipes*, et de macro-invertébrés dont *Unio Crassus* ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher immédiat sur place et d'identification de spécimens d'*Ophiogomphus cecilia*, de *Gomphus flavipes* et d'*Unio crassus* ;

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces d'Odonates *Ophiogomphus cecilia* et *Gomphus flavipes*, et du mollusque *Unio crassus* ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante que la capture pour identifier certaines des espèces visées ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Odonates *Ophiogomphus cecilia* et *Gomphus flavipes*, et du mollusque *Unio crassus*, dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Nina Richard
Université François-Rabelais de Tours
CETU Elmis Ingénieries
11 rue quai Danton
37500 Chinon

Article 2 – Nature de la dérogation

Madame Nina Richard est autorisée à déroger à la protection des espèces d'Odonates *Ophiogomphus cecilia* et *Gomphus flavipes*, et du Mollusque *Unio crassus*, présentes en Maine-et-Loire pour les opérations portant sur :

- la capture avec relâcher immédiat sur place de spécimens vivants pour identification dans le cadre des inventaires menés pour la réalisation du programme de recherche R-Temus.

Les outils de capture adaptés à l'inventaire des invertébrés aquatiques de la Loire, non vulnérants et non létaux, sont autorisés.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, toute l'année.

Article 3 – Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 2 les actions menées dans le cadre des activités professionnelles de l'Université de Tours dans le cadre du projet R-Temus.

La bénéficiaire de la présente autorisation a la possibilité de former d'autres personnes à la capture des espèces visées par le présent arrêté en vue de mener des inventaires.

La bénéficiaire conserve sur elle, lors de ses prospections de terrain, une copie du présent arrêté.

Les personnes qu'elle aura formées conservent chacune lors de leurs prospections de terrain une copie du présent arrêté accompagnée d'une lettre de mission du directeur ou du président de l'Université de Tours, attestant qu'elles ont suivi une formation à la capture et l'identification d'*Ophiogomphus cecilia*, de *Gomphus flavipes* et d'*Unio crassus* par Madame Nina Richard.

Article 4 – Localisation et validité de l'autorisation

La dérogation est accordée sur la Loire entre les communes d'Orée d'Anjou (commune déléguée La Varenne) et Loire-Authion (commune déléguée Saint Mathurin sur Loire).

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 5 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 6 – Compte-rendu

Un compte-rendu annuel incluant les données faune collectées lors des opérations menées par Madame Nina Richard et l'université de Tours est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire et à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, conformément au format fourni en annexe.

Article 7 - Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 20 JUIN 2017

Pour le Préfet par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef du service eau, environnement, forêt,


Pascal NORMANT

Annexe « données espèces faunistiques » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune et la flore (répartition, suivi, ...) en application du code de l'environnement, article L. 411-1 A et pour toute donnée dont la collecte a été financée sur fonds publics.

À l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remet un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (*.pdf) avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées (cf. formats tableau ou SIG pages suivantes).

Ces données ont vocation à intégrer le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) dont la plateforme est en cours d'élaboration en Pays de la Loire. Les rapports dactylographiés sont disponibles sur le SIDA. Les données faune-flore seront rendues publiques dans le cadre du SINP lorsque la plateforme sera opérationnelle et lorsque les échanges sur les données sensibles seront arrivés à leur terme, probablement en 2018.

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) :
<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

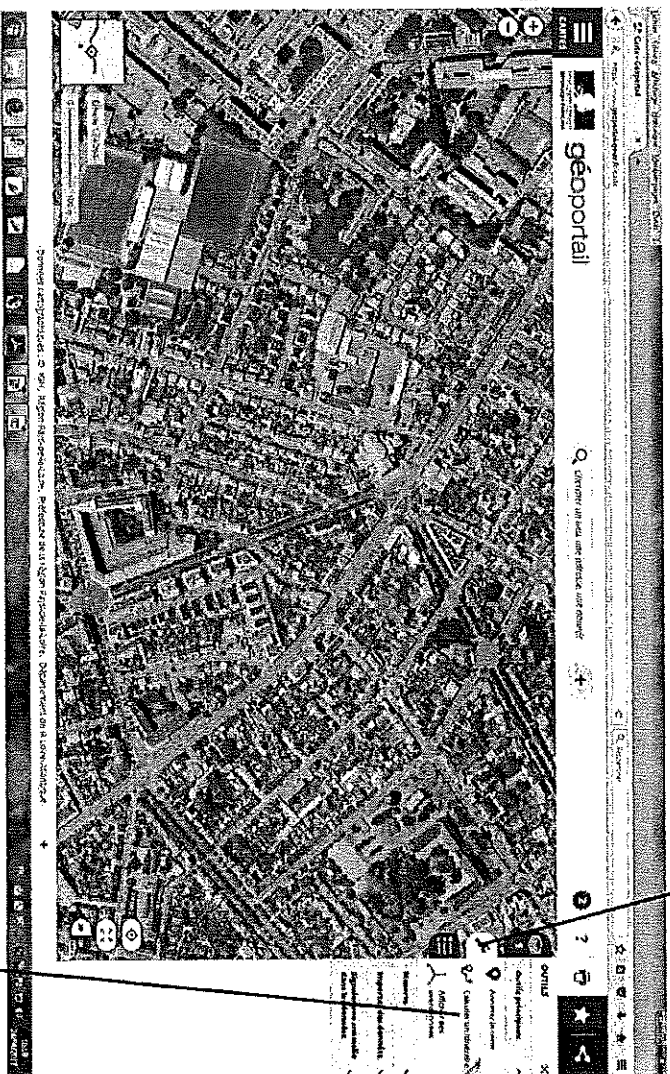
Précisions :

- les données de captures (bagueage, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- les effectifs sont facultatif mais il est recommandé de les indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte : champ « statObs »

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

À droite, le mode d'emploi en 3 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>



1. Cliquer sur « accéder aux outils cartographiques »

2. Dans « Afficher des coordonnées », choisir « Lambert 93 » et « mètres » dans « système de référence »

3. Déplacer le curseur à l'endroit choisi : les coordonnées s'affichent en haut à droite

Structure de la base pour données ponctuelles faune sous tableur :

Attributs		Description du contenu des attributs / valeurs possibles		Exemple 1	Exemple 2
OBLIGATOIRE	idOrigine	identifiant unique de la Donnée Source de l'observation dans la base de données du producteur où est stockée et initialement gérée la Donnée Source. L'identifiant ne doit pas être la clé primaire technique, susceptible de varier selon les choix de gestion de l'outil de stockage.		1	2
OBLIGATOIRE	statObs	statutObservation : indique si le taxon a été observé directement/indirectement (indices de présence), ou bien non observé ; « No » pour absence, « Pr » pour présence		Pr	No
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	cdNom	cd_nom : identifiant du taxon dans le référentiel TAXREF à condition qu'il existe dans le référentiel http://nbn.mnhn.fr/le/chaque/genre/le/genre/le/espece/referentiel/taxo		3941	3945
OBLIGATOIRE	nomCite	nomCite : nom du taxon cité à l'origine par l'observateur, scientifique complet ou incomplet, ou nom vernaculaire		Bergonomies grise	Bergonomies de Yareil
OBLIGATOIRE	dateDebut	Date du jour, heure et minute dans le système local de l'observation dans le système géographique. Lorsqu'une observation est faite sur un jour, les dates de début et de fin sont les mêmes. Norme ISO8601 : AAAA-MM-JJ « T » X00:00:00		2017-04-21	2017-04-21T11:26:00
OBLIGATOIRE	dateFin	Ident « dateDebut »		2017-04-21	2017-04-21T11:26:00
FACULTATIF	denbrMin	Nombre minimum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)Nombre maximum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)		1 000	15
FACULTATIF	denbrMax	Nombre maximum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)		1 500	15
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	objDenbr	Objet du dénombrement (obligatoire si denbrMin et denbrMax complétés) : COL = colonie CPL = couple HAM = hampe florale IND = individu NID = nid	NSP = la méthode de dénombrement n'est pas connue PON = ponte SURF = zone aérée occupée par le taxon, en mètres carrés TIGE = tige TOUF = touffe	IND	CPL
OBLIGATOIRE	ocStatBio	Statut biologique : 0 = inconnu 1 = non renseigné 2 = non déterminable 3 = reproduction 4 = hibernation 5 = estivation 6 = halte migratoire 7 = swarming 8 = chasse / alimentation 9 = pas de reproduction / végétatif 10 = passage en vol 11 = erratique (présence occasionnelle) 12 = sédentaire (individu demeurant à un seul emplacement ou restant toute l'année dans sa région d'origine, même s'il effectue des déplacements locaux)		4	3
OBLIGATOIRE	ocEtatBio	Code de l'état biologique de l'organisme au moment de l'observation : 0 = inconnu 1 = non renseigné 2 = observé vivant 3 = trouvé mort		2	2
OBLIGATOIRE	IDCNP	Dispositif de collecte (5 choix possibles) : Bagueage Piégeage		Bagueage	CMR
OBLIGATOIRE	cdDep	Code Insee du département en vigueur le plus récent : https://www.insee.fr/fr/information/2016807		44	44F
OBLIGATOIRE	cdCommune	Code Insee du département en vigueur le plus récent : https://www.insee.fr/fr/information/2016807		44109	44109
OBLIGATOIRE	nomCommune	Nom de la commune suivant le référentiel Insee en vigueur : https://www.insee.fr/fr/information/2016807		Nantes	Nantes
OBLIGATOIRE	lieudit	Nom du lieu-dit tel qu'il apparaît sur les cartes topographiques de l'IGN		Sainte-Thérèse	Sainte-Thérèse
OBLIGATOIRE	x193	Coordonnée X (en Lambert93) : https://www.geoportail.gouv.fr		353873	353873
OBLIGATOIRE	y93	Coordonnée Y (en Lambert93) : https://www.geoportail.gouv.fr		6591359	6591359
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée		Comptage du droitoir	Comptage du droitoir
OBLIGATOIRE	observer	Observateur : NOM, Prénom de la personne ayant réalisé l'observation, dans le cas de plusieurs personnes, on les sépare par des virgules ; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), organisme entre parenthèses, lire du 6 entre noms ou prénoms composés ; si une personne privée soumette que son nom n'apparaisse pas, on inscrira « ANONYME » ; si l'observateur n'est pas connu, on inscrira « INCONNU ».		LE GALL Jean-Philippe (LPO 44)	ANDRE Jacques (Bretagne Vivante)
FACULTATIF	determine	Déterminateur : NOM, Prénom (organisme) de la personne ayant déterminé l'espèce ; dans le cas de plusieurs personnes, on les sépare par des virgules ; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), organismes entre parenthèses, lire du 6 entre noms ou prénoms composés.		LE GALL Jean-Philippe (LPO 44)	ANDRE Jacques (Bretagne Vivante)
OBLIGATOIRE	nomOrg	Organisme de la personne ayant réalisé l'observation ; si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par une virgule ; si l'individu n'appartient pas à un organisme, on indiquera « indépendant » ; si l'organisme n'est pas connu, on indiquera « Inconnu »		LPO 44	Bretagne Vivante
OBLIGATOIRE	orgGestDat	Organisme qui rétient la Donnée Source (DS) de la DEE et qui en a la responsabilité. Si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par des virgules.		LPO 44	Bretagne Vivante
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	resbiblio	Obligatoire, si la référence de la source de l'observation est de type « Litérature », au format ISO690. La référence bibliographique doit concerner l'observation même et non uniquement le taxon ou le protocole.			

Structure de la base pour données faune sous SIG (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

Attributs		Description du contenu des attributs / valeurs possibles	Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2
OBLIGATOIRE	IdOrigine	Identifiant unique de la Donnée. Source de l'observation dans la base de données du producteur où est stockée et initialement gérée la Donnée Source. L'identifiant ne doit pas être la clé primaire technique, susceptible de varier selon les choix de gestion de l'outil de stockage.	CharacterString	255	1	2
OBLIGATOIRE	statObs	statutObservation : indique si le taxon a été observé directement (indices de présence), ou bien non observé ; « No » pour absence, « Pr » pour présence	CharacterString	2	Pr	No
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	cdNom	cd_nom : identifiant du taxon dans le référentiel TAXREF à condition qu'il existe dans le référentiel http://npr.mnhn.fr/referentiel/referentiel-species-referentiel-taxo	Integer	10	3941	3945
OBLIGATOIRE	nomCite	nomCite : nom du taxon cité à l'origine par l'observateur, scientifique complet ou incomplet ou nom vernaculaire	CharacterString	255	Bergeonnette grise	Bergeonnette Yarell
OBLIGATOIRE	dateDebut	Date du jour, heure et minute dans le système local de l'observation dans le système grégorien. Lorsqu'une observation est faite sur un jour, les dates de début et de fin sont les mêmes. Norme ISO8601 : AAAA-MM-JJ « T » 00:00:00	DateTime	20	2017-04-21	2017-04-21T11:26:00
OBLIGATOIRE	dateFin	idem « dateDebut »	DateTime	20	2017-04-21	2017-04-21T11:26:00
FACULTATIF	denbrMin	Nombre minimum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus) Nombre maximum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)	Integer		1 000	15
FACULTATIF	denbrMax	Nombre maximum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)	Integer		1 500	15
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	objDenbr	Objet du dénombrement (obligatoire si denbrMin et denbrMax complétés) : COL = colonie CPL = couple HAM = hampe florale IND = individu NID = nid NSP = la méthode de dénombrement n'est pas connue PON = ponte SURF = zone aérée occupée par le taxon, en mètres carrés TIGE = tige TOUF = touffe	CharacterString	4	IND	CPL
OBLIGATOIRE	ocStatBio	Statut biologique : 0 = inconnu 1 = non renseigné 2 = non déterminable 3 = reproduction 4 = hibernation 5 = estivation 6 = halte migratoire 7 = swarming 8 = chasse / alimentation 9 = pas de reproduction / végétatif 10 = passage en vol 11 = erratique (présence occasionnelle) 12 = sédentaire (individu demeurant à un seul emplacement ou restant toute l'année dans sa région d'origine, même s'il effectue des déplacements locaux)	Integer	2	4	3
OBLIGATOIRE	ocEtatBio	Code de l'état biologique de l'organisme au moment de l'observation : 0 = inconnu 1 = non renseigné 2 = observé vivant 3 = trouvé mort	Integer	1	2	2
OBLIGATOIRE	IDCNP	Dispositif de collecte (5 choix possibles) : Bsguage Piégeage	CharacterString	20	Bsguage	CNR
FACULTATIF	cdDep	Code Insee du département en vigueur le plus récent : https://www.insee.fr/fr/information/2016907	Integer	3	44	44F
FACULTATIF	cdCommune	Code Insee du département en vigueur le plus récent : https://www.insee.fr/fr/information/2016907	Integer	5	44109	44109
FACULTATIF	nomCommune	Nom de la commune suivant le référentiel Insee en vigueur : https://www.insee.fr/fr/information/2016907	CharacterString	255	Nantes	Nantes
FACULTATIF	lieudit	Nom du lieu-dit tel qu'il apparaît sur les cartes topographiques de l'IGN	CharacterString	255	Sainte-Thérèse	Sainte-Thérèse
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	CharacterString	255	Doroir	Campagne du doroir
OBLIGATOIRE	observer	Observateur : NOM, Prénom de la personne ayant réalisé l'observation, dans le cas de plusieurs personnes, on les séparera par des virgules ; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), organisme entre parenthèses, tiret du 6 entre noms ou prénoms composés ; si une personne privée souhaite que son nom n'apparaisse pas, on inscrira « ANONYME » ; si l'observateur n'est pas connu, on inscrira « INCONNU ».	CharacterString	255	LE GALL, Jean-Philippe (LPO 44)	ANDRÉ, Jacques (Bernaote Vivante)
FACULTATIF	déterminer	Déterminateur : NOM, Prénom (organisme) de la personne ayant déterminé l'espèce ; dans le cas de plusieurs personnes, on les séparera par des virgules ; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), organismes entre parenthèses, tiret du 6 entre noms ou prénoms composés.	CharacterString	255	LE GALL, Jean-Philippe (LPO 44)	ANDRÉ, Jacques (Bernaote Vivante)
OBLIGATOIRE	nomOrg	Organisme de la personne ayant réalisé l'observation ; si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par une virgule ; si l'individu n'appartient pas à un organisme, on indiquera « indépendant » ; si l'organisme n'est pas connu, on indiquera « inconnu »	CharacterString	255	LPO 44	Bernaote Vivante
OBLIGATOIRE	orgGestDat	Organisme qui détient la Donnée Source (DS) de la DEE et qui en a la responsabilité. Si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par des virgules.	CharacterString	255	LPO 44	Bernaote Vivante
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	reBiblio	Obligatoire, si la référence de la source de l'observation est de type « Littérature », au format ISO690. La référence bibliographique doit concerner l'observation même et non uniquement le taxon ou le protocole.	CharacterString	255	LPO 44	Bernaote Vivante

Délégation Territoriale du Maine et Loire

Affaire suivie par : B.LEGEAY
Courriel : beatrice.legeay@ars.sante.fr
Téléphone : 02 49 10 47 47

ARRETE N° ARS-PDL/DT49/APT/2017/39

**portant renouvellement des membres de la commission de l'activité libérale
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers**

**Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6154-5, R. 6154-12 et R. 6154-14 ;

Vu le décret 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté modifié n° ARS-PDL/DT49/APT/2015/08 en date du 9 mars 2015 désignant pour trois ans les membres de la commission de l'activité libérale du CHU d'Angers ;

VU la délibération de la commission médicale d'établissement du CHU d'Angers du 17 décembre 2014 ;

VU la délibération du conseil de surveillance du CHU d'Angers du 19 décembre 2014 ;

VU le courrier du conseil départemental de l'ordre des médecins de Maine-et-Loire du 19 novembre 2014 ;

VU le courrier de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire du 6 novembre 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers :

Représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins :

- M. le docteur Alain MILLIOT

Représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

- M. Alain TAPIE

- Mme Annie PODEUR

Représentant de l'établissement :

- M. le Directeur de l'établissement ou son représentant

Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire :

- M. le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire ou son représentant

Praticiens exerçant une activité libérale :

- M. le docteur Laurent HUBERT
- M. le docteur Frédéric ROULEAU

Praticien à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale :

- M. Erick LEGRAND

Représentant des usagers du système de santé :

- M. Joseph RIPOCHE

ARTICLE 2 : L'arrêté modifié n° ARS-PDL/DT49/APT/2015/08 en date du 9 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire et le directeur du centre hospitalier universitaire d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 16 juin 2017

Le directeur général par intérim

Christophe DUVAUX

Délégation Territoriale du Maine et Loire

Affaire suivie par : B.LEGEAY
Courriel : beatrice.legeay@ars.sante.fr
Téléphone : 02 49 10 47 47

ARRETE N° ARS-PDL/DT49/APT/2017/40

**portant renouvellement des membres de la commission de l'activité libérale
du Centre Hospitalier de Saumur**

**Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6154-5, R. 6154-12 et R. 6154-14 ;

Vu le décret 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté n° ARS—PDL/DT49/APT/2015/16 du 27 avril 2015 désignant pour trois ans les membres de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Saumur ;

VU la délibération de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Saumur du 16 décembre 2014 ;

VU la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saumur du 17 décembre 2014 ;

VU le courrier du conseil départemental de l'ordre des médecins de Maine-et-Loire du 25 février 2015 ;

VU le courrier de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire du 6 novembre 2014 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Saumur à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins :

- M. le docteur Olivier BRUNETIERE

Représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

- M. José GUION

- M. Michel RENAUD

Représentant de l'établissement :

- M. le Directeur de l'établissement ou son représentant

Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire :

- M. le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire ou son représentant

Praticiens exerçant une activité libérale :

- M. le docteur Joseph DELAD
- M. le docteur Claude RICHARD

Praticien à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale :

- M. le docteur Philippe FEVRIER

Représentant des usagers du système de santé :

- M. Michel BARRE

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Pays de la Loire et le directeur du centre hospitalier de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 16 juin 2017

Le directeur général par intérim

Christophe DUVAUX